



HAL
open science

“ Sa parole est fiable ” : la place de la fraude en Haute Mésopotamie et en Anatolie dans la famille de Pūšu-kēn à l’époque paléo-assyrienne

Elliott Lairie

► To cite this version:

Elliott Lairie. “ Sa parole est fiable ” : la place de la fraude en Haute Mésopotamie et en Anatolie dans la famille de Pūšu-kēn à l’époque paléo-assyrienne. Mathieu Vivas; Bertrand Cosnet. Actes du VIe Colloque des étudiants de Master en Sciences Historiques et Artistiques tenu les 25-26 mai 2020, Presses Universitaires du Septentrion, pp.79-91, 2023, Master [Histoire – Archéologie – Histoire de l’art], 978-2-7574-3728-5. hal-04404462

HAL Id: hal-04404462

<https://hal.univ-lille.fr/hal-04404462v1>

Submitted on 18 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HISTOIRE ARCHÉOLOGIE HISTOIRE DE L'ART MASTER

• Bertrand Cosnet • Mathieu Vivas (dir.)

Interpréter les conflits

Valentin Fontana
Benjamin Lovergne
Mauréna Benteboula
Thibaut Woestelandt

Infractions et délits

Elliott Lairie
Grégoire Caron
Coralie Douat
Matthis Dujardin

Corpus et réseaux

Guillaume Grandel
Lucas Fellag
Laure-Hélène Kerrio
Sophie Neyret-Tassan

Individus et identités

Morgane Pique
Aurore Pinceel
Alix Bléchet
Vincent Faivre



2020

La collection

Actes des Colloques des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille

Suivez-nous sur **Facebook** et <https://colloque-master-hhaa.univ-lille.fr/>

MASTER 2020

HISTOIRE • ARCHÉOLOGIE • HISTOIRE DE L'ART

• **Bertrand Cosnet** • **Mathieu Vivas** (dir.)



Ouvrage disponible au format
papier en vente directe aux



et au format numérique
en open access.

ISBN : 978-2-7574-3728-5
ISSN : 2679-117X

2138

Maquette : Jonas Mazot.

On l'oublie trop souvent – paradoxalement, les étudiants eux-mêmes –, mais le deuxième cycle universitaire dans le domaine des Sciences historiques et artistiques est, fondamentalement, celui dont l'objet est d'introduire le candidat à la recherche et à son monde.

Le présent volume découle d'un colloque qui s'inscrit pleinement dans cette optique, car il permet à des étudiants de master et, dans une moindre mesure, de troisième année de licence de se soumettre à une première expérience de communication dans un cadre scientifique formel (une pratique qui est encore rare en France).

Les contributions ont été sélectionnées par un comité scientifique formé d'enseignants-chercheurs et les articles qui en émanent ont aussi été soumis à la critique, via une relecture par le comité éditorial. Pour autant, celui-ci a fait le choix de respecter au maximum l'expression et la pensée de leurs auteurs qui sont, il faut le rappeler, des chercheurs en herbe.

En outre, le lecteur relèvera peut-être l'absence d'unité des diverses contributions ici réunies. Celle-ci a été délibérément voulue. L'idée n'était pas d'offrir un volume sur un thème cohérent, mais de rendre compte de la diversité et de la richesse des études en Sciences historiques et artistiques menées par les étudiants de Lille, de Boulogne-sur-Mer et d'ailleurs.

Bertrand Cosnet, Maître de conférences en Histoire de l'art médiéval, Université de Lille-IRHiS (UMR CNRS 8529) ; **Mathieu Vivas**, Maître de conférences en Histoire et Archéologie du Moyen Âge, Université de Lille-IRHiS (UMR CNRS 8529).

Contributeurs

- Valentin Fontana • Benjamin Lovergne • Mauréna Benteboula • Thibaut Woestelandt
- Elliott Lairie • Grégoire Caron • Coralie Douat • Matthis Dujardin • Guillaume Grandel
- Lucas Fellag • Laure-Hélène Kerrio • Sophie Neyret-Tassan • Morgane Pique
- Aurore Pinceel • Alix Bléchet • Vincent Faivre.

Illustration de couverture :

Costume du chirurgien quarantenaire lors de la peste à Marseille au Lazareth, 1819, brûlant le bubon pestilentiel.

Dans : Louis-Joseph-Marie Robert, Guide sanitaire des gouvernements européens, 1826.

© BNF.

La collection qui accueille le présent volume
a été créée par

Dominic Moreau

Les différentes contributions qui composent cet ouvrage
découlent de communications qui ont préalablement été évaluées
par un comité scientifique composé de :

Marie-Sophie Caruel,

HALMA, Univ. Lille

Bertand Cosnet,

IRHiS, Univ. Lille

Caroline Husquin,

HALMA, Univ. Lille

Sylvain Lesage,

IRHiS, Univ. Lille

Sébastien Martin,

HLLI, Univ. Littoral-Côte d'Opale

Claire Soussen,

HLLI, Univ. Littoral-Côte d'Opale

Mathieu Vivas,






IRHiS, Univ. Lille

Les Presses universitaires du Septentrion

sont une association de cinq universités :

- Université de Lille,
- Université du Littoral – Côte d’Opale,
- Université Polytechnique des Hauts-de-France,
- Université Catholique de Lille,
- Université de Picardie Jules-Verne.

La politique éditoriale est conçue dans les comités éditoriaux. Cinq comités et la collection « Les savoirs mieux de Septentrion » couvrent les grands champs disciplinaires suivants :

-  • Acquisition et Transmission des Savoirs,
-  • Arts et Littératures,
-  • Savoirs et Systèmes de Pensée,
-  • Sciences Sociales,
-  • Temps, Espace et Société.

Publié avec le soutien de l’Université de Lille
et de la Région Hauts-de-France.

© Presses universitaires du Septentrion, 2023
www.septentrion.com
Villeneuve d’Ascq – France

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l’autorisation de l’éditeur est illicite (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle) et constitue une contrefaçon. L’autorisation d’effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d’Exploitation du Droit de Copie (CFC) 20 rue des Grands-Augustins à Paris.

Bertrand Cosnet et Mathieu Vivas (dir.)

avec les contributions de

Valentin Fontana, Benjamin Lovergne, Mauréna Benteboula,
Thibaut Woestelandt, Elliott Lairie, Grégoire Caron, Coralie Douat,
Matthis Dujardin, Guillaume Grandel, Lucas Fellag, Laure-Hélène Kerrio,
Sophie Neyret-Tassan, Morgane Pique, Aurore Pincheel, Alix Bléchet, Vincent Faivre

HISTOIRE – ARCHÉOLOGIE – HISTOIRE DE L'ART

Master 2020

**Actes du VI^e colloque des étudiants de Master
en Histoire, Archéologie et Histoire de l'Art
de l'université de Lille et de l'université du Littoral-Côte d'Opale
(Villeneuve d'Ascq, 25 et 26 mai 2020)**

Publié sous le patronage
des départements d'Histoire et d'Histoire de l'art et archéologie
des universités de Lille et du Littoral-Côte d'Opale
en collaboration avec les UMR
8164 – HALMA (Univ. Lille, CNRS, MC)
8529 – IRHiS (CNRS, Univ. Lille)
et l'EA
4030 – HLLI-CRHAEL (Univ. Littoral-Côte d'Opale)

Presses universitaires du Septentrion

2023

Politique de diffusion des livres numériques aux Presses universitaires du Septentrion

Les Presses universitaires du Septentrion mettent à la vente les livres numériques sur leur site internet sans appliquer de DRM (Digital Rights Management), ceci afin de ne pas réduire les usages de ses lecteurs. Leurs livres numériques n'en restent pas moins soumis au droit d'auteur.

En conséquence, les Presses universitaires du Septentrion demandent à leurs lecteurs de ne pas diffuser leurs livres numériques sur des plates-formes de partage ni de procéder à de multiples copies privées (> 5).

La violation des droits d'auteurs est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine de 300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (CPI, art. L. 335-2 s.).

Le code de la propriété intellectuelle entend par contrefaçon tous les actes d'utilisation non autorisée de l'œuvre.

La loi incrimine au titre du délit de contrefaçon :

- « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi » (CPI, art. L. 335-3).
- « le débit [acte de diffusion, notamment par vente, de marchandises contrefaisantes], l'exportation et l'importation des ouvrages "contrefaisants" » (CPI, art. L. 335.2 al. 3).

Source : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique>.

Pour plus d'informations, consultez le site internet des Presses universitaires du Septentrion www.septentrion.com.

Table des matières

Introduction	9
--------------------	---

Bertrand Cosnet et Mathieu Vivas

INTERPRÉTER LES CONFLITS

« L'affaire d'Alveringem » (avril-mai 1283). Conflit et résolution de conflit entre le chapitre de Saint-Omer et le bailli de Furnes.....	17
--	----

Valentin Fontana

<i>Usure publique et cause de dampnacion eternele</i> : l'institution des gardes-orphenes lillois face au pouvoir du prince	35
--	----

Benjamin Lovergne

De la trahison à l'union : le mariage de Bonne d'Artois et de Philippe Le Bon (30 novembre 1424)	49
---	----

Mauréna Benteboula

Histoire du comptage des manifestants : les 1 ^{er} mai à Lille, 1891-1968. Méthode de travail.....	59
--	----

Thibaut Woestelandt

INFRACTIONS ET DÉLITS

« Sa parole est fiable » : la place de la fraude en Haute Mésopotamie et en Anatolie dans la famille de Pūšukēn à l'époque paléo-assyrienne	79
---	----

Elliott Lairie

Réflexions sur deux cas d'homicide dans l'épigraphie romaine	93
--	----

Grégoire Caron

Les illégalismes du logement comme résistances d'un monde rural menacé. Le cas de l'arrondissement d'Amiens entre 1900 et 1915.....	107
---	-----

Coralie Douat

Le grand boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing est-il un « boulevard de la mort » ?
Le phénomène de l'accident de la route sur le grand boulevard
au début du xx^e siècle (1909-1939) 121

Matthis Dujardin

CORPUS ET RÉSEAUX

Les réseaux de relations dans la correspondance
de Gerbert d'Aurillac (982/983-997) : jalons pour une étude réticulaire..... 137

Guillaume Grandel

La fixation des motifs iconographiques dans les croix-reliquaires
septentrionales du xiii^e siècle : le cas du soleil et de la lune 151

Lucas Fellag

Le décor mural du boudoir de l'hôtel Dangé : la genèse des peintures
sur lambris issues des *Fables* de Jean de La Fontaine163

Laure-Hélène Kerrio

La formation artistique féminine à Londres au tournant du xx^e siècle :
l'exemple de Robertine Heriot (1869-1962),
entre dilettantisme et professionnalisme 177

Sophie Neyret-Tassan

INDIVIDUS ET IDENTITÉS

Étudier la topographie de sippar :
une mise en lumière du lieu de vie des *naditum* 191

Morgane Pique

Relire l'inventaire après décès au service d'une histoire matérielle
des femmes et du genre ? Propositions méthodologiques..... 205

Aurore Pinceel

Les portraits de Marie-Jeanne Bertin, marchande de modes
au siècle des Lumières : entre vraisemblance et invention..... 217

Alix Bléchet

Graffiti et inscriptions de la Grande Guerre. L'identité souterraine
des combattants dans les entrailles des muches de Bouzincourt..... 231

Vincent Faivre

INFRACTIONS ET DÉLITS

« Sa parole est fiable » : la place de la fraude en Haute Mésopotamie et en Anatolie dans la famille de Pūšukēn à l'époque paléo-assyrienne¹

Elliott Lairie

Résumé – Devenue célèbre en raison de leur correspondance abondante d'un demi-millier de lettres qui nous est parvenue, la famille de Pūšu-kēn était une famille de marchands d'Aššur active dans le commerce avec la Haute Mésopotamie et l'Anatolie dans la première moitié du XIX^e siècle avant notre ère. Si près de 1 200 kilomètres de distance séparaient Aššur de Kaneš, le *kārum* (comptoir commercial) central d'Anatolie, il existait néanmoins un système bien rodé de traités entre les royaumes traversés et Aššur qui, par des taxes et des postes douaniers, encadraient les flux caravaniers. Chargée de biens comme de l'étain et du textile qu'elle échangeait aux Anatoliens contre du cuivre, de l'argent ou de l'or, la famille de Pūšu-kēn voyageait régulièrement entre leur ville natale et l'Anatolie, où certains hommes se sont installés pendant plusieurs années. Si cette famille était bien intégrée dans le système des *kārū*, Pūšu-kēn et ses fils utilisaient néanmoins à leur avantage la relative faiblesse des autorités étatiques pour s'écarter des « chemins » tracés par les multiples traités pour faire de la contrebande. C'est à la place de l'équilibre périlleux entre légalité et fraude dans cette famille, qui illustre concrètement les dynamiques de ce commerce de longue distance, que cet article s'intéressera en particulier. Après avoir exposé leur rôle dans le commerce paléo-assyrien, nous chercherons à savoir comment leurs écarts de conduite ont été perçus par les autorités et quelles en ont été les conséquences pour la famille de Pūšu-kēn.

Abstract – Thanks to their numerous letters, Pūšu-kēn's Assyrian merchant family and their commercial activities with Upper Mesopotamia and Anatolia during the first half of the 19th century before the common era are quite well known to us. Despite being over 1,200 km away from each other, Aššur and Kaneš – the main Anatolian *kārum* (trading post) –

¹ Article issu d'un travail d'études et de recherche de Licence 3 Histoire intitulé *La fraude des marchands d'Aššur en Anatolie à l'époque paléo-assyrienne* et préparé sous la direction de Denis Lacambre à l'université de Lille.

were tightly bound by a series of treaties between the crossed kingdoms and Aššur which monitored commercial flows through taxation and customs posts. Pūšu-kēn's family often went back and forth between their hometown and Anatolia on donkey-backs to exchange tin and textiles for copper, silver or gold and some men even went as far as to settle there for several years. Despite being quite well established in the Old Assyrian system, Pūšu-kēn and his sons did not think twice about making the most of the state apparatuses' weakness and often stepped out of the lines drawn by treaties to smuggle. The aim of this article is to study how the risky balance between law and fraud plays out in this family who embodies the dynamics of this long-distance trade. Their role in Old Assyrian trade will be analysed first before delving into the reactions of the powers that be and the consequences of these illegal acts on Pūšu-kēn's family.

■ Introduction

Connues depuis la fin du XIX^e siècle après la découverte de tablettes cunéiformes en paléo-assyrien, les relations entre les villes antiques d'Aššur, dont les ruines se trouvent aujourd'hui à Qal'at Sharqat, un promontoire au bord du Tigre en Irak actuel et de Kaneš, située sur le site de Kültepe en Anatolie, sont surprenantes par bien des aspects². En effet, à une époque où l'appareil d'État assyrien était encore assez faible, la ville d'Aššur était parvenue à mettre en place un vaste système commercial s'étendant de la Haute Mésopotamie à l'Anatolie grâce à des séries de traités avec les États de la région et à sa structure de *kārum*³.

Cependant, malgré l'existence de traités entre la cité d'Aššur et ses partenaires, ainsi que la présence de routes définies et postes douaniers pour encadrer les flux commerciaux, les 1200 kilomètres parcourus durant les 6 semaines de voyage en caravane d'ânes entre le point de départ assyrien et la destination anatolienne rendaient le contrôle de ce commerce particulièrement complexe⁴. Profitant de la faiblesse des appareils d'États de l'époque, les marchands les plus aventureux et désireux d'augmenter leurs revenus n'hésitaient pas à glisser entre les mailles du filet pour échapper, en partie ou intégralement, au contrôle étatique

2 Cf. illustration Bertrand Lafont *et al.*, *Mésopotamie : De Gilgamesh à Artaban (3300-120 av. J.-C.)*, Paris, Belin, 2017, p. 389.

3 Le *kārum* à un comptoir commercial. En akkadien, son nom signifie par ailleurs « quai » : il se réfère ainsi aux quartiers marchands qui se trouvaient près des quais bordant les cours d'eau traversant les villes.

4 Voir, par exemple, Bertrand Lafont, Aline Tenu, Francis Joannès et Philippe Clancier, « Vivre, produire, échanger au temps des royaumes amorrites » dans B. Lafont *et al.*, *op. cit.*, 2017, p. 387-395.

du commerce (par la taxation ou par les monopoles d'État). Que ce soit par la falsification ou la destruction de tablettes commerciales, le passage à la contrebande (*pazzurtum*), l'utilisation d'un « chemin détourné » (*harrān suqinnim*), la fraude fiscale ou la contrefaçon, tous les moyens semblaient bons pour faire du profit. Si nous ne disposons que d'une partie des sources pour tenter de reconstituer l'activité commerciale de l'époque, les niveaux paléo-assyriens d'Aššur n'ayant livré que très peu de textes, il reste possible de se représenter partiellement la place de la fraude des marchands d'Aššur en Anatolie et Haute Mésopotamie à travers l'étude de cas d'une famille de marchands devenue célèbre en raison de sa correspondance abondante composée d'un demi-millier de lettres qui nous est parvenu : la famille de Pūšu-kēn⁵.

Bien qu'il soit difficile d'établir une biographie exhaustive de Pūšu-kēn et de sa famille, nous disposons de suffisamment d'informations pour connaître les grandes lignes de l'activité de plusieurs de ses membres. Le plus connu d'entre eux était Pūšu-kēn, fils de Sue'a I, dont le nom, ironiquement pour nous, signifiait « sa parole est fiable⁶ ». En effet, Pūšu-kēn, ainsi que certains de ses fils comme Buzāzu, ont participé de manière attestée entre les années REL 78 et REL 112 (soit 1895-1861 AEC⁷) à de nombreuses intrigues pour s'enrichir et contourner les règles mises en place par les États assyrien, haut-mésopotamiens et anatoliens. Si

5 Outre la bibliographie mentionnée dans les notes de bas de page, voir : Cécile Michel, « Le langage figuré dans les lettres paléo-assyriennes. Expressions relatives à l'homme et à la nature », *Babel und Bibel: Annual of Ancient Near Eastern, Old Testament, and Semitic Studies*, Institute for Oriental and Classical Studies – Russian State University for the Humanities, 4, 2010, p. 347-376. [En ligne] URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01075818> (consulté le 24 septembre 2020) ; Cécile Michel, « Les lettres des rois d'Aššur découvertes à Kaniš (XIX^e siècle av. J.-C.) » dans Stephan Procházka, Lucian Reinfandt et Sven Tost (dir.), *Official Epistolography and the Language(s) of Power: Proceedings of the First International Conference of the Research Network Imperium & Officium*, Papyrologica Vindobonensia, Austrian Academy of Sciences Press, 2015, p. 43-60.

6 Cf. Mogens Trolle Larsen, *Ancient Kanesh: A Merchant Colony in Bronze Age Anatolia*. New York, Cambridge University Press, 2015, p. 281.

7 D'après Mogens Trolle Larsen (*op. cit.*, p. 65-79), il est possible de dater de manière relativement précise la mort (et donc les années de vie) de Pūšu-kēn à l'aide d'un système d'éponymes créé par Erišum I^{er} d'Aššur. Grâce à la mention d'une éclipse, l'année de naissance de Samsi-Addu, fondateur de l'éphémère « royaume de Haute Mésopotamie » qui a étendu ce système à une bonne partie de la région, on peut estimer que REL 103 (*Revised Eponym List*) durant laquelle Pūšu-kēn est décédé correspond à l'année 1870 AEC. Edward Stratford utilise également le même système d'éponymes et placerait sa naissance vers REL 32 (1941 AEC), lui donnant donc autour de 70 ans à sa mort (Edward Stratford, *A Year of Vengeance*. SANER, 17, 1, Boston – Berlin, De Gruyter, 2017, p. 189). Si la REL présente encore quelques lacunes qui font qu'elle n'est pas encore un système de datation absolue parfaite, nous avons choisi d'utiliser, quand cela était possible, sa proposition de traduction dans l'ère commune afin d'aider le lecteur à mieux situer les événements.

l'histoire de cette famille n'est pas forcément représentative de l'intégralité des marchands de l'époque, son étude permet toutefois de mieux cerner comment opérait la fraude et la place que celle-ci prenait à l'époque paléo-assyrienne.

■ Le contexte social du commerce paléo-assyrien

Avant de détailler la place de la famille de Pūšu-kēn dans la société d'Aššur à l'époque paléo-assyrienne, effectuons un rapide retour sur le système des *kārū* d'Aššur pour en comprendre les dynamiques sociales.

● Une société reposant sur un système de réseaux

Les tablettes et traités dont nous disposons dépeignent le système des *kārū* comme étant organisé de manière pyramidale. Au sommet se trouvait la ville d'Aššur portant le nom du dieu se trouvant à sa tête : le roi humain se nommait l'*išši'ak Aššur* (le « vicaire d'Aššur ») ou le *waklum* (le « chef », le « représentant ») de l'assemblée des marchands regroupés dans le *bēt ālim* (qui pourrait être traduit par « l'office de la cité »). Ce dernier titre était d'ailleurs celui que le souverain utilisait dans ses lettres. Relativement actif dans le commerce, le roi⁸ avait écrit à plusieurs reprises (*LPO* 19 10 et *LPO* 19 11⁹) à Pūšu-kēn pour lui demander de l'aider pour récupérer des capitaux que son père avait perdus à cause de mauvais investissements. Le roi apparaît ici comme une figure relativement faible dans la politique assyrienne : non seulement il devait faire appel par lui-même à des marchands pour vendre son étain et ses textiles à son compte mais, en plus, certains marchands comme Pūšu-kēn semblaient être plus riches que lui. Si des textes juridiques le mentionnaient parfois comme *rubā'um* (le « prince » ou, plus littéralement, le « grand homme ») ou *bēlum* (le « seigneur »), sa position « subordonnée » était à nouveau confirmée puisqu'il était presque toujours en deuxième position après l'*ālum* (la « ville »)¹⁰. Cette dernière, « présidée » par le roi qui transmettait ses décisions¹¹, était probablement composée de membres des grandes familles et a la capacité de commander l'ensemble des *kārū*, le principal

8 Malgré la présence du sceau de Sargon I^{er} (2001, p. 72), Cécile Michel et Mogens Trolle Larsen estiment que les lettres *LPO* 19 10 et 11 ont été probablement rédigées par son fils Puzur-Aššur II (Cécile Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II^e millénaire avant J.-C.* Littératures anciennes du Proche-Orient, Paris, Cerf, 2001, p. 55 ; M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 109-110).

9 p. 71-72.

10 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 62.

11 Voir la lettre *LPO* 19 1 où le *waklum* transmet au *kārum* de Kaneš des explications concernant les nouvelles réglementations sur l'or décidées par l'*ālum*.

étant celui de Kaneš qui disposait d'un *bēt kārīm* de Kaneš. Cette sorte d'office de la colonie avait à sa tête le *wakil tamkārī* (le « superviseur des marchands ») et semblait avoir un fonctionnement bicaméral avec un conseil des « grands hommes » (*rabiūtum*¹², certainement l'élite des marchands) et une *šaher rabi* (« assemblée plénière ») de « grands et petits hommes ». Si le *bēt kārīm* de Kaneš devait tout de même répondre à l'*alum* d'Aššur et lui transmettre parfois des versements¹³, il disposait d'une place particulière dans le système assyrien puisqu'il dirigeait les autres *kārū* d'Anatolie et de Haute Mésopotamie.

À travers cette description, on pourrait à première vue penser que les marchands assyriens voyageant en Anatolie et Haute Mésopotamie apparaissaient comme à l'écart des sociétés locales. Cette idée est renforcée par le fait qu'ils vivaient dans des quartiers marchands ne répondant qu'aux ordres de Kaneš et d'Aššur. Pourtant, les Assyriens se révélaient dans les faits particulièrement bien intégrés. Pour l'assyriologue Tahsin Özgüç, qui a longuement travaillé sur le site de Kültepe, sans la présence de leurs archives en akkadien, rien n'aurait permis de détecter la présence des marchands assyriens tant leurs habitations ne se distinguent pas des autres maisons de Kaneš. L'intégration se réalisait en général relativement bien puisque l'on remarque de nombreux mariages entre Assyriens et Anatoliennes. Le fils de Pūšu-kēn, Aššur-mūtappil, se marie ainsi à l'anatolienne Kunnaniya¹⁴.

● Un commerce de longue distance reposant sur la confiance

Le succès du système pyramidal des *kārū* reposait sur la profonde entente entre les marchands d'Aššur et les souverains locaux d'Anatolie et de Haute Mésopotamie. Cette entente était rendue possible par deux facteurs : la compréhension mutuelle d'un possible bénéfice pour les deux parties et la solidité des traités qui garantissaient la sécurité et la continuité du commerce entre Aššur, la Haute Mésopotamie et l'Anatolie.

L'étain qu'apportaient les marchands assyriens permettait aux Anatoliens de confectionner du bronze pour fabriquer des armes ou

12 Klaas Roelof Veenhof et Jesper Eidem, *Mesopotamia: The Old Assyrian Period*. Orbis Biblicus et Orientalis 160/5, Vandenhoeck et Ruprecht Göttingen, Academic Press Fribourg, 2008, p. 43.

13 « La Ville vous a imposé (un versement) de 10 mines [5 kilos] en tant que dépense pour le(s) rempart(s) ». *LAPÖ* 19 15 : 4-6, cf. CDLI (cdli.ucla.edu), n° P357336 (TCL 4, 001).

14 M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 212 et p. 249-250. Une épouse anatolienne portait en général le titre d'*amtum* (signifiant « servante ») et non pas d'*aššutum* réservé à une épouse assyrienne en général mieux perçue.

des outils, tandis que les plus riches montraient leur prestige avec les textiles d'Aššur. Les métaux précieux, comme l'argent ou l'or (le premier était couramment utilisé pour les transactions bien que cela ne soit pas à proprement parler de la « monnaie ») que rapportaient les Assyriens dans leur ville, d'une part, permettaient aux marchands de s'enrichir en les réinvestissant dans leur commerce et, de l'autre, s'avéraient utiles pour la métallurgie, dans une moindre mesure toutefois. C'est en raison de ce bénéfice mutuel qu'Aššur a, par exemple, signé des traités avec le roi de Kaneš¹⁵ ou avec celui d'Hahhum¹⁶ qui contrôlait un point stratégique sur l'Euphrate. Si le premier souverain autorisait les marchands à s'installer près de Kaneš, à s'autogouverner, à conserver leurs institutions judiciaires et leurs dieux pour jurer contre un droit de préemption des propriétés assyriennes par le palais, il imposait un niveau de taxation précis et s'assurait ainsi un revenu régulier ; le roi d'Hahhum, quant à lui, cherchait à sécuriser le commerce avec l'aide des royaumes établis sur le trajet qui pouvaient prétendre à des taxes de passage s'ils protégeaient bien les routes commerciales des bandits et compensaient les pertes. Il est néanmoins difficile de savoir avec exactitude combien d'entités politiques ont pu être liées aux Assyriens par des traités. En effet, Aššur et Kaneš sont séparées par plus de 1200 kilomètres (soit 6 semaines de voyage en caravane) et la période paléo-assyrienne s'avère relativement instable sur le plan politique : les États se déclaraient régulièrement la guerre et les révoltes étaient courantes, éléments qui pouvaient donc empêcher les circulations commerciales¹⁷.

Si la distance considérable entre les deux villes pouvait décourager la multiplication des allers-retours pendant l'année, le climat des monts Taurus où passaient les caravanes rendait impossible les voyages entre la mi-automne et le début du printemps. Certaines routes pouvaient ainsi se retrouver bloquées par l'hiver. La réduction du nombre de trajets entre Aššur et Kaneš explique pour quelle raison les marchands assyriens s'installaient pendant plusieurs années en Anatolie. L'éloignement de la ville natale était difficilement supportable pour la famille restée à Aššur¹⁸. Pūšu-kēn passa ainsi de nombreuses années loin de son épouse Lamassī et de ses enfants. Si nous avons pu trouver la mention d'une

15 K. R. Veenhof et J. Eidem, *op. cit.*, p. 190-193.

16 K. R. Veenhof et J. Eidem, *op. cit.*, p. 194-200.

17 Cf. *LAPO* 19 110 à Pūšu-kēn, l. 4-14 « les Akkadiens n'ont pas pu venir à la ville d'Assur, leur pays est troublé » (trad. C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 182).

18 Il est pour le moment difficile de savoir si ce sentiment était partagé par les marchands expatriés puisque nous ne disposons pas des lettres reçues par leur famille assyrienne.

lettre¹⁹ d'un jeune Sue'a II montrant fièrement à son père Pūšu-kēn qu'il savait désormais écrire, ce sont essentiellement les lettres de Lamassī qui témoignent du poids de l'éloignement. Elle lui écrivit ainsi à plusieurs reprises en REL 82 (1891 AEC) dans les lettres *LAPO* 19 304, 305, 306 et 307²⁰ pour l'inciter à se libérer de ses obligations afin de pouvoir revenir au plus vite placer leur fille Ahaha « dans le sein du dieu Aššur », qui « a[vait] beaucoup grandi » (307, l. 38-40). Cette correspondance laisse entendre que Pūšu-kēn n'était pas revenu à Aššur depuis un certain temps. Selon la lettre *LAPO* 19 301, son absence prolongée en Anatolie poussa Lamassī à choisir un gendre sans le consulter²¹. La fin de leur relation semble relativement floue : si Cécile Michel considère que le contrat *Prague* I 651 de divorce entre Lamassī et Pūšu-kēn fait référence à des homonymes – ce dernier étant tout de même absent du domicile assyrien lors de la mort de son épouse évoquée dans la lettre *TC* 1, 30 –, Edward Stratford considère qu'il s'agit bien du même couple²². Mogens Trolle Larsen suppose que le poids de l'éloignement de leurs pères explique pourquoi la génération suivant Pūšu-kēn eut davantage tendance à épouser des Anatoliennes ou à faire suivre leur épouse assyrienne²³.

■ La *bētum* à l'époque paléo-assyrienne

Si nous entrons davantage dans les détails du fonctionnement du commerce paléo-assyrien, il est possible de remarquer que la famille de Pūšu-kēn est globalement en équilibre entre légalité et la fraude. Pour preuve, les lettres conservées témoignent autant de la volonté de la famille de respecter les règles établies par les traités que de projets commerciaux assimilables à de la fraude.

Si nous avons mis en avant le terme de « famille » jusqu'ici pour parler de l'entourage de Pūšu-kēn, il est important de relever qu'il ne s'agit pas d'une traduction exacte du mot utilisé par les Assyriens. Bien que la *bētum* se composât essentiellement de personnes avec des liens de sang, ses frontières étaient assez floues puisqu'elle s'agrandissait souvent avec

19 Mathilde Touillon-Ricci, « Trade and Contraband in Ancient Assyria », dans « Curator's Corner », *The British Museum Blog*, 2018. [En ligne] URL : <https://blog.britishmuseum.org/trade-and-contraband-in-ancient-assyria/> (consulté le 24 septembre 2020) et le site du CDLI : P358735 (CCT 4, 06) ; <https://cdli.ucla.edu>.

20 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 432-435.

21 L. 32-39. Cf. C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 427-428.

22 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 426 ; E. Stratford, *op. cit.*, p. 246.

23 M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 211-212.

des mariages ou de simples relations interpersonnelles. Avec la distance considérable à parcourir entre Aššur et Kaneš, il était impossible pour un seul marchand de gérer toutes les étapes du commerce (l'acquisition des marchandises à Aššur, le voyage de 6 semaines en caravanes, la revente en Anatolie, le rapatriement des métaux précieux obtenus, etc.). Ainsi, si la famille proche de Pūšu-kēn²⁴ se composait de son épouse Lamassī, de ses quatre fils Sue'a II, Aššur-mūtappil, Buzāzu et Ikuppaša et de sa fille Ahaha²⁵, il était assez courant de le voir associé à d'autres marchands avec qui il n'avait pas nécessairement de liens familiaux proches. Le terme *ahum*, qui signifiait usuellement « frère », pouvait ainsi parfois prendre le sens de « collègue » dans certaines lettres de marchands. À ce titre, si Šalim-ahum n'avait pas le même père que Pūšu-kēn, il l'appela « frère » (*ahum*) à plusieurs reprises dans la lettre LAPO 19 137²⁶.

● La place de la taxation

Afin de bien saisir l'équilibre périlleux sur lequel se trouve la famille de notre étude, il convient de mettre en lumière le fonctionnement du système de taxation que rencontrent les Assyriens²⁷. La taxe-*wasitum* est ainsi évoquée dans une lettre de Šalim-ahum adressée, entre autres, à Pūšu-kēn (LAPO 19 135²⁸), taxe qui s'élevait à 5 ½ sicles d'étain sur un total de marchandise valant 11 mines d'étain ou d'argent²⁹ (environ 45 g sur 550 g). La caravane devait ensuite verser à chaque poste

24 Cf. tableau E. Stratford, *op. cit.*, p. 189.

25 Il existe un débat pour savoir si Pūšu-kēn avait une fille ou deux. Si des lettres adressées à Ahaha ou signées par elle sont bien attestées, le nom se voit souvent associé à « Waqqurtum ». Si certains assyriologues estiment qu'il pourrait s'agir d'un titre religieux d'Ahaha, le fait que certaines lettres adressées à des membres de la famille étaient signées par Waqqurtum laisse à penser que cela pourrait être un nom propre et donc peut-être une autre fille. Edward Stratford émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un surnom pour Ahaha qui signifierait « être cher, précieux » (E. Stratford, *op. cit.*, p. 214), tout comme Cécile Michel (Cécile Michel, « Les filles consacrées des marchands assyriens » dans *Topoi. Orient-Occident. Supplément 10*, 2009. Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité. [En ligne] URL : www.persee.fr/doc/topoi_1764-0733_2009_act_10_1_2660 (consulté le 22 septembre 2020), note 14.

26 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 214-215.

27 Cécile Michel, « La comptabilité des marchands assyriens de Kaneš (XIX^e siècle av. J.-C.) », *Comptabilités*, vol. 6, 2014. [En ligne] URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1437> (consulté le 1^{er} janvier 2020).

28 C. Michel, *op. cit.* 2001, p. 212.

29 Le terme *awitum* est difficile à traduire puisqu'il correspond à la valeur d'une caravane évaluée en étain. Cécile Michel parle tantôt d'argent (C. Michel, *op. cit.*, 2001), tantôt d'étain (C. Michel, *op. cit.*, 2014). Comme les Assyriens vendent de l'étain en Anatolie contre de l'argent, il semble plus logique que l'*awitum* soit en étain. M. Trolle Larsen semble corroborer cette idée (M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 174).

douanier la taxe-*dātum* sur la valeur en étain de la caravane et la taxe-*qaqqadātum* sur les personnes accompagnant la caravane (entre 10 et 15 sicles d'étain par personne, soit entre 83 g et 125 g) avec l'étain réservé aux dépenses courantes. Il était courant que cette réserve d'étain ne suffise pas selon les trajets et il s'avérait parfois nécessaire de compléter avec l'étain du reste de la cargaison. L'histoire de la « revanche de Šalim-ahum³⁰ » en est un très bon exemple : furieux qu'Ilabrat-bāni ait osé prendre 6 mines 1/3 (3 165 kg) d'étain dans sa caravane pour payer les taxes malgré l'avance qu'il lui avait envoyée, Šalim-ahum décida de prendre de force la cargaison que son jeune fils³¹ transportait pour se rembourser sur les conseils de son représentant Pūšu-kēn (pourtant l'oncle par alliance d'Ilabrat-bāni). Une autre lettre de Pūšu-kēn à Šalim-ahum (LAPO 19 140³²) évoque un total de 25 ²/₃ mines et 5 sicles (environ 13 kg) pour les taxes-*dātu* sur une cargaison valant 5 talents et 4 mines d'étain (environ 152 kg). Sa lettre à Aššur-taklāku (LAPO 19 139³³) montre par ailleurs qu'il devait être responsable de la caravane (*šēp NP*) sur le trajet qu'il mentionne puisqu'il calcule le total des taxes à payer afin de déterminer la part de chaque marchand. Une fois les taxes de passage payées, les marchands devaient enfin régler la taxe-*nishātum* (que l'on peut traduire par « quelque chose d'arraché ») qui valait 3/60^e du textile et 3/100^e de l'étain importés. Le palais avait aussi la possibilité d'exercer l'*išrātum* en achetant 1/10^e des étoffes de la caravane à un tarif avantageux, mais ne le faisait pas systématiquement, comme le montre la lettre (LAPO 19 141³⁴) de Kulumāya à Pūšu-kēn.

Une fois les taxes réglées, les produits pouvaient être vendus à Kaneš ou déposés au *bēt kārīm*, qui faisait office de « banque de dépôt », ou encore être confiés à crédit, pour une durée déterminée, à un autre marchand pour les revendre dans d'autres *kārū* d'Anatolie. C'était certainement à ce dernier point que faisait référence Pūšu-kēn dans sa lettre à Šalim-ahum (cf. citation l. 3-13, LAPO 19 144³⁵). Il était alors l'un des agents de Šalim-ahum et se chargeait de revendre les cargaisons envoyées depuis Aššur à Kaneš (autour des années REL 78-88, soit 1895 à 1885 AEC) – comme le montre la lettre de ce dernier (LAPO 19 137³⁶) – ou à

30 Voir l'introduction du livre d'Edward Stratford pour en saisir les dynamiques principales (E. Stratford, *op. cit.*).

31 D'une dizaine d'années alors selon Stratford (*Ibid.*, p. 193).

32 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 218-219.

33 *Ibid.*, p. 217.

34 *Ibid.*, p. 219-220.

35 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 223-224.

36 « Tu ne dois pas baisser le prix de mon étain ou de mes étoffes d'un seul sicle » (l. 13-27).

d'autres agents pour le reste de l'Anatolie³⁷. Si les marchands pouvaient parfois éprouver des difficultés à vendre leurs produits, ils réalisaient tout de même des bénéfices importants : Cécile Michel évoque ainsi un bénéfice brut de 100 % sur l'étain et de 200 % pour les étoffes³⁸. L'étain se vendait ainsi en Anatolie entre 6 et 8 sicles pour un sicle d'argent (50-67 g et 8,33 g), soit deux fois son prix à Aššur, tandis qu'une étoffe-*kutānum* voyait son prix passer de 3,5-5,5 sicles d'argent (29-46 g) à Aššur à 15-20 sicles (125-167 g) en Anatolie, comme l'indique une lettre d'Hinnaya à Pūšu-kēn (*LAPO* 19 136³⁹). Quand leurs ventes étaient terminées, les marchands enregistraient au *bēt kārim* la totalité de l'argent gagné, s'acquittaient de la taxe-*šaddu'atum* (taxe de consignation) et, enfin, à Aššur, payaient la taxe-*nishatum* (une taxe d'importation). Les lettres de Pūšu-kēn *LAPO* 19 107⁴⁰ à Šalim-ahum et *LAPO* 19 142⁴¹, à Imdilum, le créancier-*tamkārum*, ainsi qu'à une personne au nom illisible, laissent à penser que Pūšu-kēn pouvait se charger de cette étape. Il réglait alors la taxe-*šaddu'atum* d'1/60^e de la valeur de l'argent (ou de l'or) transporté pour payer le convoi de retour à dos d'ânes, ainsi que la taxe-*nishatum* de 2/50^e du métal rapporté. Par ailleurs, la première lettre montre que l'argent gagné servait essentiellement à réinvestir dans le commerce, puisque Pūšu-kēn y suggère à Šalim-ahum d'investir pour 40 mines d'argent dans l'étain (l. 18-23).

● Les manigances de la famille de Pūšu-kēn

C'était avant tout dans la fraude vis-à-vis des autorités, plutôt qu'entre marchands⁴², que s'illustrait le plus la famille de Pūšu-kēn. Les deux techniques de fraude qu'elle privilégiait sont la *pazzurtum* (un terme issu du verbe *pazārum* II, « cacher, dissimuler, faire passer en fraude », soit la contrebande), et le *harrān suqinnim* (littéralement le « chemin étroit », une expression que Cécile Michel traduit par « chemin détourné »). La

37 M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 206.

38 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 227.

39 *Ibid.*, p. 213-214.

40 *Ibid.*, p. 177. Il s'agit d'un double retrouvé dans les archives de Pūšu-kēn.

41 *Ibid.*, p. 220-221.

42 Nous aurions pu évoquer la longue affaire opposant Ilī-wēdāku et Buzāzu après la mort de Puzur-Aššur, mais sa complexité ne permet pas de l'aborder dans le cadre de cet article. « Pour quelques talents de cuivre » selon Cécile Michel (Cécile Michel, « Les litiges commerciaux paléo-assyriens » dans Francis Joannès [dir.], *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien [III^e-I^{er} millénaire avant J.-C.]*, Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 2000, p. 113-139, ici p. 115-121. [En ligne]. Disponible : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00821273> [consulté le 24 septembre 2020]).

lettre *LAPO* 19 160⁴³ d'Ištar-Pilah à Pūšu-kēn montre ainsi que les deux marchands n'hésitaient pas à dissimuler une partie de leurs biens, notamment leurs tissus de luxe, afin de se dérober aux impôts, comme celui du droit de préemption du palais sur les meilleures étoffes. Buzāzu s'illustre par une technique assez surprenante qui consistait à cacher une partie de la marchandise dans ses « sous-vêtements » (pour traduire le terme akkadien) : dans les lettres *LAPO* 19 176 et *LAPO* 19 177⁴⁴, il suggère à des collègues et à son frère Ikuppaša de faire rentrer de l'étain frauduleusement par ce biais. Sa première lettre rapporte également que Timilkīya était envisagée comme une plaque tournante de la fraude. Cette lettre indique en effet que son auteur y a entreposé la marchandise à récupérer ultérieurement. Buzāzu était visiblement un habitué de telles pratiques puisqu'il ne semble éprouver aucun remords à les conseiller à Puzur-Aššur (*LAPO* 19 172⁴⁵).

Avec son fils aîné Sue'a II et son associé Puzur-Aššur, Pūšu-kēn s'impliqua également dans la contrebande de fer et de lapis-lazuli. Ces deux produits de luxe étaient placés sous le monopole du *bēt limmim* (que l'on pourrait traduire par « l'office des éponymes ») et du *waklum* d'Aššur qui étaient les seuls à pouvoir les vendre aux Anatoliens. Ce monopole était assuré non seulement par le *bēt ālim* mais également par les royaumes anatoliens. La rareté de ces biens à l'époque paléo-assyrienne les rendait particulièrement prisés par les marchands car elle permettait de réaliser des marges importantes. Le commerce de fer et du lapis-lazuli était très contrôlé. Il était compliqué pour Puzur-Aššur, Pūšu-kēn et leurs associés de s'en procurer aisément, comme en témoigne la lettre *LAPO* 19 184⁴⁶ dans laquelle Hinnāya rapporte à Pūšu-kēn, entre autres, sa volonté de faire pression sur un éponyme afin de récupérer du fer pour le revendre. La revente de ces produits était tout aussi compliquée et, d'après la lettre *LAPO* 19 197⁴⁷, c'était Pūšu-kēn qui semblait être chargé de contacter des agents-*tamkārum* en Anatolie pour revendre le lapis-lazuli obtenu illégalement.

● Revers de fortune

Si l'on peut penser à première vue que les nombreuses « combines » de la famille Pūšu-kēn leur assuraient un confortable pécule, les délits répétés

43 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 242-246.

44 *Ibid.*, p. 262-265.

45 *Ibid.*, p. 258-259.

46 *Ibid.*, p. 272-273.

47 *Ibid.*, p. 286-287.

de ses membres déstabilisèrent durablement la *bētum*. Les écarts de conduite de Pūšu-kēn lui valurent de nombreux problèmes judiciaires : Aššur-bāni et Šalim-Aššur mentionnent dans une lettre (*LAPO* 19 199) adressée à Pūšu-kēn un procès, tenu à Aššur, au terme duquel il écope d'une amende de 10 mines d'argent (5 kg). Si cette somme pouvait sembler relativement modique au vu des richesses manipulées par les marchands⁴⁸, la précision que « [sa] maison et [ses] enfants vont bien » laisse imaginer que Pūšu-kēn aurait pu craindre une punition encore bien plus sévère. L'une des opérations de fraude que Pūšu-kēn entreprit avec son acolyte Puzur-Aššur prit même un tournant dramatique pour Pūšu-kēn, lequel se chargeait d'abriter la marchandise de contrebande : suite à une perquisition du palais de Kaneš, les produits furent découverts et le marchand se vit jeter quelque temps en prison (*LAPO* 19 207⁴⁹). Si nous ne connaissons pas exactement les conditions de son incarcération, la lettre *LAPO* 19 208⁵⁰ où Nūr-Ištar demande à Šū-Bēlum de « gliss[er] une ou deux étoffes au prince héritier afin que les hommes (en prison) ne meurent pas » laisse imaginer qu'il a probablement reçu de très mauvais traitements, traitements auxquels il a peut-être fini par échapper en payant un pot-de-vin au palais.

Outre ces punitions déjà lourdes, la famille de Pūšu-kēn connaissait aussi chroniquement des difficultés financières. Lamassī, qui s'échinait déjà à produire des étoffes satisfaisantes pour son mari⁵¹ dans la maison familiale à Aššur, évoqua régulièrement à son époux ses difficultés avec l'administration assyrienne à qui elle doit tenir tête⁵² et se plaignit des rentrées d'argent irrégulières⁵³ en REL 82 (1891 AEC). Sa référence à l'acquisition de nouvelles maisons par Šalim-ahum pendant son absence (*LAPO* 19 306) – point qui laisse entendre à Edward Stratford que les autres marchands faisaient de même aussi –, invite à penser que Pūšu-kēn manquait de temps et d'argent pour en faire autant⁵⁴. La lettre de Lamassī et d'Ahaha (*LAPO* 19 311⁵⁵) à Pūšu-kēn semble même indiquer

48 La somme reste en réalité importante puisque 10 mines d'argent pouvaient financer des remparts comme le montre la lettre *LAPO* 19 15 citée ci-dessus n. 8.

49 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 297-299.

50 *Ibid.*, p. 299-300.

51 Cf. *LAPO* 19 302 à Pūšu-kēn, l. 7-20 « Pourquoi m'écris-tu systématiquement : "Les étoffes que tu m'envoies chaque fois ne sont pas bonnes !" » (trad. C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 430).

52 Cf. *LAPO* 19 306 (l. 17-29) et 308 (l. 3-12) à Pūšu-kēn, l. 17-29 (dans C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 430-436).

53 Cf. *LAPO* 19 305 et 306 (p. 433-434) : Lamassī se plaint qu'Aššur-malik ne lui apporte pas l'argent pour son étoffe.

54 E. Stratford, *op. cit.*, p. 205.

55 C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 438.

que la situation à Aššur pouvait devenir critique au point de provoquer des pénuries de grain dans le domicile familial⁵⁶. Enfin, la mort de Pūšu-kēn en REL 103 permet de révéler l'état désastreux des finances de la famille. Ahaha, désormais seule à Aššur⁵⁷, informa ses frères que « [leurs] maisons et les trésors de [leurs] maisons ont été confisqués⁵⁸ », ce qui suggère un endettement très important. Ahaha et ses trois plus jeunes frères (Sue'a II étant apparemment désormais incapable de gérer la situation) durent faire face à 6 ou 7 longues années de procès d'après Mogens Trolle Larsen pour gérer le patrimoine catastrophique légué par leur père⁵⁹.

■ Conclusion

La fraude, qui pouvait ainsi apparaître comme une solution possible pour limiter les problèmes économiques auxquels faisaient face la famille de Pūšu-kēn, semble dans les faits ne pas avoir été d'une grande aide. Aussi, si la famille a par moment su redoubler d'inventivité pour échapper à la vigilance des autorités étatiques, l'appétit des marchands pour ces manigances « sous le *kaukanès* » a sûrement contribué à toujours davantage attirer l'attention des administrations anatoliennes, haute-mésopotamiennes et assyriennes sur leurs pratiques. Ces dernières finirent par améliorer leurs systèmes de répression des fraudes pour réaffirmer leur contrôle sur les flux commerciaux.

■ Liste des abréviations

CCT : *Cuneiform Texts from Cappadocian Tablets in the British Museum*, Part 4, Londres, 1927.

TC 1 : Georges Contenau, *Tablettes cappadociennes du Louvre*, TCL 4, Paris, 1920.

56 E. Stratford 2017, p. 245-246.

57 Comme vu plus haut, en REL 103, soit Lamassī a divorcé de Pūšu-kēn, soit elle est décédée.

58 Cf. *LAP0* 19 312 (l. 4-14) (dans C. Michel, *op. cit.*, 2001, p. 439).

59 M. Trolle Larsen, *op. cit.*, p. 287.

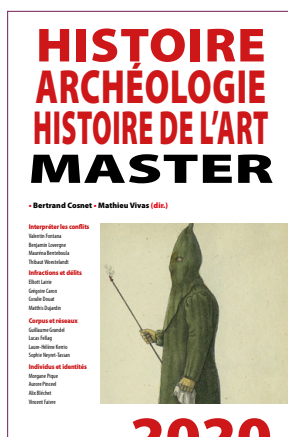
HISTOIRE – ARCHÉOLOGIE – HISTOIRE DE L'ART

Master 2020

Bertrand Cosnet et Mathieu Vivas (dir.)

Disponible au format livre broché.

Retrouvez-nous
sur www.septentrion.com
sur notre [page Facebook](#)
et sur [Twitter](#)



Ouvrage composé par
Jonas Mazot & François Degrave

Ouvrage réalisé avec
La chaîne d'édition XML-TEI Métopes
Méthodes et outils pour l'édition structurée
avec la/les police(s) : Myriad Pro

Dépôt légal
janvier 2023

2 138^e volume édité par
les Presses universitaires du Septentrion
59654 Villeneuve d'Ascq – France